

à la convention de subvention conclue le 22 mars 2024, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

La secrétaire générale associée et greffière adjointe du Secrétariat du Conseil exécutif,

JOSÉE DE BELLEFEUILLE

83746

Gouvernement du Québec

Décret 1091-2024, 10 juillet 2024

CONCERNANT le renouvellement du mandat de membres du Tribunal administratif du logement

ATTENDU QUE le paragraphe 2^o du premier alinéa de l'article 7.6 de la Loi sur le Tribunal administratif du logement (chapitre T-15.01) prévoit notamment que le mandat d'un membre du Tribunal est renouvelé pour cinq ans à moins que le membre ne demande qu'il en soit autrement et notifie sa décision au ministre au plus tard trois mois avant l'expiration de son mandat;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 7.7 de cette loi prévoit notamment que le renouvellement du mandat d'un membre est examiné suivant la procédure établie par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 7.15 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe, conformément au règlement édicté en application de l'article 7.14 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres du Tribunal;

ATTENDU QUE l'article 7.18 de cette loi prévoit que le fonctionnaire nommé membre du Tribunal cesse d'être assujéti à la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1) pour tout ce qui concerne sa fonction de membre et qu'il est, pour la durée de son mandat et dans le but d'accomplir les devoirs de sa fonction, en congé sans solde total;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 26 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées membres au Tribunal administratif du logement et sur celle de renouvellement du mandat de ces membres (chapitre T-15.01, r. 4), la secrétaire générale associée responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé un comité pour examiner le renouvellement du mandat de mesdames Isabelle Hébert, Pascale McLean, France Tremblay et

Rachel Tupula Mbuyi ainsi que de monsieur Charles Rochon-Hébert comme membres du Tribunal administratif du logement;

ATTENDU QUE, conformément au deuxième alinéa de l'article 28 de ce règlement, le comité a transmis ses recommandations à la secrétaire générale associée responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif et à la ministre responsable de l'Habitation;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler le mandat de mesdames Isabelle Hébert, Pascale McLean et Rachel Tupula Mbuyi ainsi que de monsieur Charles Rochon-Hébert comme membres du Tribunal administratif du logement;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler le mandat de madame France Tremblay comme membre à temps partiel du Tribunal administratif du logement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Habitation :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du Tribunal administratif du logement pour un mandat de cinq ans à compter du 27 novembre 2024 :

- madame Isabelle Hébert;
- madame Pascale McLean;
- monsieur Charles Rochon-Hébert;
- madame Rachel Tupula Mbuyi;

QUE madame France Tremblay soit nommée de nouveau membre à temps partiel du Tribunal administratif du logement pour un mandat de cinq ans à compter du 27 novembre 2024;

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de mesdames Isabelle Hébert, Pascale McLean et Rachel Tupula Mbuyi ainsi que monsieur Charles Rochon-Hébert soit situé à Montréal;

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de madame France Tremblay soit situé à Saguenay;

QUE mesdames Isabelle Hébert, Pascale McLean, France Tremblay et Rachel Tupula Mbuyi ainsi que monsieur Charles Rochon-Hébert continuent de bénéficier des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du logement (chapitre T-15.01, r. 5.1);

QUE pour la durée de leur mandat, mesdames Isabelle Hébert, Pascale McLean et Rachel Tupula Mbuyi soient en congé sans solde total du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

La secrétaire générale associée et greffière adjointe du Secrétariat du Conseil exécutif,
JOSÉE DE BELLEFEUILLE

83747

Gouvernement du Québec

Décret 1092-2024, 10 juillet 2024

CONCERNANT le montant et les modalités de versement ou de virement de certaines sommes requises pour le financement du Tribunal administratif du Québec pour l'exercice financier 2024-2025

ATTENDU QUE le Tribunal administratif du Québec est institué en vertu du premier alinéa de l'article 14 de la Loi sur la justice administrative (chapitre J-3);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 97 de cette loi les sommes requises pour l'application du titre II de cette loi concernant le fonctionnement du Tribunal administratif du Québec sont portées au débit du fonds du Tribunal;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2^o du deuxième alinéa de l'article 97 de cette loi le fonds du Tribunal administratif du Québec est constitué des sommes versées par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, Retraite Québec et la Société de l'assurance automobile du Québec ainsi que des sommes virées par les ministres responsables de l'application de la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles (chapitre A-13.1.1), et le montant et les modalités de versement ou de virement sont déterminés, pour chacun, par le gouvernement;

ATTENDU QUE, pour l'exercice financier 2024-2025, les sommes requises pour le financement du Tribunal administratif du Québec sont évaluées à 47 854 800\$, déduction faite des revenus autonomes et des amortissements des actifs acquis entre le 1^{er} avril 2004 et le 31 mars 2024;

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer, pour l'exercice financier 2024-2025, le montant et les modalités de versement ou de virement des sommes requises pour le financement du Tribunal administratif du Québec qui devront être versées ou virées au fonds du Tribunal administratif du Québec par les organismes et les ministres visés au paragraphe 2^o du deuxième alinéa de l'article 97 de la Loi sur la justice administrative;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE pour l'exercice financier 2024-2025, le montant et les modalités de versement ou de virement des sommes requises pour le financement du Tribunal administratif du Québec qui devront être versées ou virées au fonds du Tribunal administratif du Québec par les organismes et les ministres visés au paragraphe 2^o du deuxième alinéa de l'article 97 de la Loi sur la justice administrative (chapitre J-3) soient les suivants :

— La Société de l'assurance automobile du Québec : 2 451 000 \$
(Gestion de l'accès au réseau routier)

— La Société de l'assurance automobile du Québec : 16 394 000 \$
(Fonds d'assurance)

Cette somme totale de 18 845 000 \$ devra être versée comme suit : 6 281 800 \$ au plus tard le 31 juillet 2024 et le solde en 8 virements mensuels égaux de 1 570 400 \$ à compter du 1^{er} août 2024 et payables le premier de chaque mois;

— Retraite Québec : 2 818 300 \$

Cette somme totale de 2 818 300 \$ devra être versée comme suit : 939 100 \$ au plus tard le 31 juillet 2024 et le solde en 8 virements mensuels égaux de 234 900 \$ à compter du 1^{er} août 2024 et payables le premier de chaque mois;

— La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail : 5 600 \$

Cette somme totale de 5 600 \$ devra être versée en 1 seul versement au plus tard le 31 juillet 2024;

— La ministre de l'Emploi et la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire : 6 067 200 \$

Cette somme totale de 6 067 200 \$ devra être virée comme suit : 2 022 400 \$ au plus tard le 31 juillet 2024 et le solde en 8 virements mensuels égaux de 505 600 \$ à compter du 1^{er} août 2024 payables le premier de chaque mois.

La secrétaire générale associée et greffière adjointe du Secrétariat du Conseil exécutif,
JOSÉE DE BELLEFEUILLE

83748